Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260414-2026_019-DE

République Française **Commune de Parcé**

Département d'Ille et Vilaine **35210**

L'an deux mille-vingt-six, le 14 avril à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 9 avril 2026 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de conseillers présents : **15**
Nombre de conseillers municipaux votants : **15**

Etaient présents :
LEGENDRE Laurent - BOURSERIE Evelyne - SADOT Jackie - LEFEUVRE Isabelle - BOUFFORT Patrick - ALEXANDRE Martine - GONTRAN Pascal – LEGEAI Jérôme – RONDIN David – BRAUD Maryline – DODARD Laëtitia - COURTEMANCHE Thomas - GUILLEUX Nicolas – HENRY Béatrice - DELAUNAY Marie.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

Date de la convocation : 09/04/2026
Date d'affichage : 09/04/2026

A été nommée secrétaire de séance : M. SADOT Jackie.

Délibération n°2026-019

Objet : **Composition des commissions municipales.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Conformément aux articles L.2121-22 et L2143-3 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal sur des thématiques qu'il lui appartient de définir.
Les commissions n'ont pas pouvoir de décision.
Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.
Le Conseil municipal désigne les conseillers siégeant dans chaque commission.
Toutes sous la présidence de Monsieur le Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instituer les commissions municipales suivantes et de les composer conformément aux tableaux présentés ci-dessous :

1. Enfance, jeunesse, éducation, santé, culture et sports, tourisme, RH administratif, action sociale, archives et le commerce multiservices.

2. Travaux, urbanisme, habitat, développement, eaux pluviales, RH technique, SCOT, SMICTOM, Syndicat d'Électrification 35 et contrats de maintenance.

3. Finances, budgets, C.L.E.C.T., communication, bulletin applications de communication et marchés publics.

4. Voirie, environnement, ruralité, signalisation, eau potable, cimetière, assainissement, contrôle des listes électorales.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260414-2026_019-DE

1. Enfance, jeunesse, éducation, santé, culture et sports, tourisme, RH administratif, action sociale, archives et le commerce multiservices.

- Mme BOURSERIE Evelyne – responsable
- M. GUILLEUX Nicolas
- Mme DODARD Laëtitia
- Mme HENRY Béatrice
- Mme BRAUD Maryline
- Mme ALEXANDRE Martine

2. Travaux, urbanisme, habitat, développement, eaux pluviales, RH technique, SCOT, SMICTOM, Syndicat d'Électrification 35 et contrats de maintenance.

- M. SADOT Jackie – responsable
- M. RONDIN David
- M. LEGEAI Jérôme
- Mme ALEXANDRE Martine
- M. GONTRAN Pascal
- M. COURTEMANCHE Thomas

3. Finances, budgets, C.L.E.C.T., communication, bulletin applications de communication et marchés publics.

- Mme LEFEUVRE Isabelle – responsable
- Mme DELAUNAY Marie
- M. GONTRAN Pascal
- M. GUILLEUX Nicolas
- Mme BRAUD Maryline

4. Voirie, environnement, ruralité, signalisation, eau potable, cimetière, assainissement.

- M. BOUFFORT Patrick – responsable
- M. RONDIN David
- Mme ALEXANDRE Martine
- M. LEGEAI Jérôme
- Mme DELAUNAY Marie

MAIRIE DE PARCE 35210

Le Maire
Laurent LEGENDRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent LEGENDRE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.